RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01513
Numéro SIREN : 348 106 915
Nom ou dénomination : AUDOUBERT AND CO

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/005839

AUDOUBERT AND CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 165.600 euros
Siège social : 25 rue Gaston Evrard, Centre de Gros Larrieu, 31094 Toulouse

348 106 915 RCS Toulouse

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 16 FEVRIER 2021

EC

AUDOUBERT AND CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 165.600 euros
Siège social : 25 rue Gaston Evrard, Centre de Gros Larrieu, 31094 Toulouse

348 106 915 RCS Toulouse

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 16 FEVRIER 2021

L'an 2021,
Le 16 février.

La soussignée,

- **SODIS HUART**, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, ayant son siège social situé 4 rue Pelletier, boulevard Marcel Dassault, 64200 Biarritz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 316 880 434, représentée par son Président, Monsieur Eric CITONE, et titulaire des 10.350 actions composant l'intégralité du capital social de la Société, (l'« **Associé Unique** »),

après avoir rappelé que Madame Véronique Rousset, Commissaire aux comptes titulaire, a régulièrement été informée des présentes,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Monsieur Michel UHART de ses fonctions de Président de la Société ;
- la lettre de démission de Monsieur Dominique UHART de ses fonctions de Directeur Général de la Société
- un exemplaire des statuts de la Société ; et
- le texte des décisions proposées ;

a pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Michel UHART de ses fonctions de Président de la Société ;
- Démission de Monsieur Dominique UHART de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Nomination de Monsieur Eric CITONE en qualité de Président de la Société ; et

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Démission de Monsieur Michel UHART de ses fonctions de Président de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Michel UHART de ses fonctions de Président de la Société,

prend acte de la démission remise par Monsieur Michel UHART de ses fonctions de Président de la Société avec effet immédiat ; et

décide de donner à Monsieur Michel UHART quitus entier et définitif de sa gestion et le remercie pour sa contribution à la Société.

DEUXIEME DECISION

Démission de Monsieur Dominique UHART de ses fonctions de Directeur Général de la Société

L'Associée Unique,

connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Dominique UHART de ses fonctions de Directeur Général de la Société,

prend acte de la démission remise par Monsieur Dominique UHART de ses fonctions de Directeur Général de la Société avec effet immédiat ; et

décide de donner à Monsieur Dominique UHART quitus entier et définitif de sa gestion et le remercie pour sa contribution à la Société.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Eric CITONE en qualité de Président de la Société

L'Associée Unique,

décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société et en remplacement de Monsieur Michel UHART, démissionnaire, avec effet à compter de ce jour :

- **Monsieur Eric CITONE**, né le 1er septembre 1963 à Monaco et demeurant 10 rue Catherine Ségurane, 06300 Nice.

Monsieur Eric CITONE ainsi nommé accepte les fonctions de Président de la Société et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans

EC

la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires.

L'Associée Unique **décide** que le Président aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation exposés dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de faire tout dépôt ou d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique. Le présent procès-verbal sera retranscrit sur le registre légal des décisions collectives des associés.

SODIS UHART
Représentée par M. Eric CITONE
Associé Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Bon pour acceptation des fonctions de président

Eric CITONE